

## RESUME DES CONDITIONS GENERALES

Sauf dérogation écrite du professionnel, les conditions générales jointes à la lettre de mission sont seules applicables.

Les prestations demandées par le client seront exécutées à partir des données et documents communiqués au professionnel. Aucune responsabilité ne pourra être imputée au professionnel si le travail exigé est effectué sur base de documents erronés, incomplets ou tardivement communiqués.

Toute facture est payable dans les 30 jours civils de la date de facturation.

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit exigée : à l'application d'un intérêt compensatoire au taux prévu à l'article 5 de la loi concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales du 2 août 2002 ; à une indemnité conventionnelle dont le montant est fixé forfaitairement à 10 % des montants impayés, avec un minimum de (250,00 )EUR.

Tout retard non imputable au professionnel dans l'exécution de sa mission n'empêche pas la facturation forfaitaire mensuelle.

Le professionnel se réserve le droit de suspendre l'exécution de tout contrat en cours ou de notifier leur résiliation au client par courrier électronique avec accusé de réception ou par recommandé.

Dans ce cas ou dans le cas du non-respect du délai de préavis de 3 mois, le client sera redevable de plein droit et sans mise en demeure du paiement d'une indemnité correspondant à 25 % du prix de la mission sans préjudice du droit au professionnel de réclamer la réparation de son préjudice entier. Ce montant est déterminé sur base de la moyenne des factures établies durant les 3 dernières années complètes.

Les barèmes de la tarification forfaitaire ou en régie sont indexés annuellement (au 1er janvier) en fonction de l'indice des prix à la consommation. Si cette indexation n'est plus admise, elle sera remplacée par un indice basé sur l'évolution des salaires du secteur.

Toutes les contestations de frais et honoraires doivent être formulées par lettre recommandée dans les 15 jours de la date de facturation. Si aucune contestation ne parvient (à temps) au professionnel, la créance non contestée est considérée comme définitive et son montant incontestablement dû. Le client est en outre présumé être d'accord avec les services facturés.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Charleroi sont compétents.

*Expertise comptable et conseil de gestion Luc Sohet SRL, en abrégé Sohet SRL*